

Assas

**Session :** Mai 2019

**Année d'étude :** Troisième année de Licence Droit

**Discipline :** *Droit des affaires 2 (équipe 2)*  
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire(s) du cours :**  
M. Dominique BUREAU

**Document(s) autorisé(s) :**

\*  
\* \*

**Documents autorisés : Code de commerce, Code civil, Code des sociétés (non annotés)**

**Les candidats traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

## Premier sujet : Dissertation

*- La perte de souveraineté de la collectivité des associés dans les SAS -*

\* \*

\*

## Second sujet : Cas pratique

*- Maisons Lannister, Baratheon, etc. -*

*L'été arrive ... Mais avant de pouvoir s'adonner en toute sérénité aux plaisirs estivaux, les praticiens des affaires doivent encore résoudre un certain nombre de difficultés d'ordre sociétaire, en dépit des fortes contraintes inéluctablement liées à la toute récente ouverture du tournoi de Roland Garros. Le fils de l'un d'entre eux, le jeune Lancel, qui a effectué il y a quelques temps un stage au sein du prestigieux Cabinet Pearson Specter Litt LLP s'est alors souvenu que Harvey Specter en personne lui avait dit le plus grand bien de jeunes confrères ayant tout récemment fondé le Cabinet L3P2, et qui lui avaient apporté un sérieux coup de main au mois de janvier dernier. Les dirigeants décident dès lors de s'adresser directement à ce Cabinet, dans un souci d'économie (de temps et d'argent) tout en espérant conserver une même qualité de conseils. Ils vous exposent donc les faits suivants :*

L'histoire débute au sein de la SARL Lannister, spécialisée dans la fabrication et le commerce d'armes anciennes. L'une de ses associés, Cersei, a – sans raison apparente - récemment cédé à son père (Tywin) la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la SARL ; une semaine plus tard, Tywin, s'intéressant davantage à la méditation philosophique qu'au sort des sociétés commerciales, les a cédées à son propre fils, Jaime, qui nourrit quelque rancœur à l'encontre des autres associés – majoritaires - de la SARL. C'est pourquoi cette dernière souhaiterait pouvoir contester l'opération réalisée afin de rétablir au plus vite une certaine homogénéité au sein de la communauté des associés. Reste à identifier précisément le moyen d'y parvenir ; la société Lannister compte sur vous pour l'éclairer très précisément à ce sujet et vous offrira quatre points en contrepartie de vos conseils, tandis que l'histoire se poursuit par l'évocation de la SNC Baratheon. Les statuts de cette SNC prévoient notamment que la gérance sera exercée par Joffrey (art. 4) et que les travaux relatifs à l'aménagement, au maintien ainsi qu'à la rénovation de ses locaux ne pourront être engagés par le gérant sans l'accord des autres associés (art. 6). Dans ce contexte, vous est alors mentionné le cas de Tyion, qui avait été associé de la SNC de février 2018 à février 2019, mais ne l'est plus désormais, ayant cédé ses parts ; il s'étonne un peu qu'une entreprise de rénovation de locaux vienne le solliciter aujourd'hui pour obtenir le paiement de trois factures, correspondant aux dettes nées de travaux effectués en janvier 2018, avril 2018 et avril 2019, d'autant que ces travaux avaient été réalisés sur la seule décision de Joffrey, qui avait alors estimé leur réalisation nécessaire au maintien de toute activité dans les bureaux de la société. Il vous est précisé que c'est en raison de la solvabilité notoire de Tyion que l'entreprise créancière a décidé de s'adresser directement à lui. Il vous est demandé d'exposer les divers

moyens par lesquels Tyrion pourrait tenter de résister à cette demande, et leurs chances de succès ; en récompense de vos réponses, trois points vous seront donnés, ainsi que la suite de l'histoire. Vous apprenez alors que Loras est le président du conseil d'administration de la SA Tyrell ; investi de surcroît des fonctions de directeur général de la société, il est tout particulièrement fier de ce titre de PDG, dont il ne manque jamais de se prévaloir auprès de ses interlocuteurs, quels qu'ils soient. De la même manière qu'il ne manque d'ailleurs jamais de souligner la concorde qui règne au sein de cette société, en raison notamment de certaines de ses prévisions statutaires, et tout spécialement de celle aux termes de laquelle « la transmission de toute action à un tiers non actionnaire est soumise à l'approbation du conseil d'administration ». Fort de cette confiance et de sa qualité de PDG, Loras a ainsi obtenu de la SA Tyrell qu'elle se porte caution auprès de la Banque Defert du prêt que cette dernière lui a consenti personnellement pour l'acquisition d'un bel appartement parisien, dont il n'aurait pu se rendre propriétaire sans cette importante garantie. Loras n'ayant pas réglé les dernières échéances de ce prêt, la banque Defert entend en demander le paiement à la société Tyrell, en sa qualité de caution. Elle n'est d'ailleurs guère inquiète quant au succès de cette démarche, puisqu'elle sait qu'en toute hypothèse, il lui sera toujours possible d'agir en paiement contre la société Targaryen, dont la société Tyrell n'est qu'une filiale ; pour vérifier les chances de succès de la banque Defert, 6 points vous seront attribués.

La fin de l'histoire se déroule au sein de la SAS Stark, qui envisage d'augmenter son capital afin de se doter d'une assiette financière renforcée et mieux adaptée aux nouvelles perspectives de développement envisagées pour l'avenir. Pour ce faire, un financement participatif (*crowdfunding*) est envisagé, qui pourrait conduire à l'émission de valeurs mobilières particulièrement attractives : sur le fondement d'un principe de liberté absolue de création des valeurs mobilières dont il est persuadé, le directeur général de la société Stark hésite cependant entre des actions à dividendes majorés, des actions offrant chacune dix droits de vote au sein des assemblées générales et des actions convertibles en obligations. Pour éprouver ses certitudes et lever ses hésitations, quatre points vous seront concédés. Le directeur général de la société Stark se demande en outre si un autre moyen de développement ne serait pas envisageable, qui lui permettrait de prendre le contrôle de la société Arryn, à condition que celle-ci puisse financer elle-même son propre rachat. Il vous accordera trois points si vous parvenez à lui exposer les lignes essentielles du montage qu'il pourrait mettre en place à cette fin.

**Epilogue.** Les points évoqués ci-dessus ne seront attribués qu'en contrepartie de réponses synthétiques, précisément fondées et motivées.